PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE TERREBONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE DU 7 MAI 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 7 mai 2024, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence du conseiller Robert Morin, et à laquelle étaient présents le maire suppléant Raymond Berthiaume ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Vicky Mokas Robert Morin
Nathalie Lepage Daniel Aucoin
Anna Guarnieri André Fontaine
Claudia Abaunza Robert Auger
Valérie Doyon Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier Sonia Leblanc

Carl Miguel Maldonado Marc-André Michaud

Benoit Ladouceur

Formant quorum.

Étaient également présents monsieur Serge Villandré, directeur général, madame Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - services corporatifs et sécurité urbaine, monsieur Robert Chicoine, directeur général adjoint — développement et aménagement du territoire, monsieur Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - services à la communauté et développement des infrastructures, Me Laura Thibault, assistante-greffière, et Me Jean-François Milot, greffier.

Était absent le maire Mathieu Traversy.

Mot du maire suppléant

Le maire suppléant confirme que le gouvernement a annoncé la création d'un bureau de projet pour le quartier universitaire à Terrebonne. Il annonce également l'arrivée du projet de construction de Mission Unitainés, soit 100 logements abordables pour personnes autonomes à Terrebonne. Il remercie les participants du Dîner du maire de Terrebonne à la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins. Il félicite également le président d'élection pour la refonte de la carte des districts électoraux en vue de l'élection 2025.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO. : 209-05-2024

PROPOSÉE PAR : Anna Guarnieri APPUYÉE PAR : André Fontaine

QUE la séance soit ouverte à 19 h.

2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL CONCERNANT UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO. : 210-05-2024

PROPOSÉE PAR : Benoit Ladouceur APPUYÉE PAR : Nathalie Lepage

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point 5O intitulé Dépôt de la lettre de l'Autorité des marchés publics du 22 avril 2024 concernant le processus d'adjudication du contrat SEAO-1794807 pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation pour les années 2024 à 2026;
- Le retrait du point 18.4 intitulé Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 928 décrétant des travaux de construction d'une voie de desserte de l'autoroute 640, direction est, entre le chemin Gascon et le prolongement projeté de la rue d'Angora et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 650 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

RÉSOLUTION NO. : 211-05-2024

PROPOSÉE PAR : Valérie Doyon APPUYÉE PAR : Daniel Aucoin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

RÉSOLUTION NO. : 212-05-2024

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 3, 17 et 24 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2024.

RÉSOLUTION NO.: 213-05-2024

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 641-5 modifiant le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de lots ou parties de lots, tous du cadastre du Québec, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 75 226 700 \$ à 85 964 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 214-05-2024

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 923 décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 215-05-2024

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 918 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 216-05-2024

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 912 décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 \$.

RÉSOLUTION NO.: 217-05-2024

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 913 de type parapluie décrétant le réaménagement des aménagements paysagers et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 218-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-351-REC du comité exécutif en date du 24 avril 2024:

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024, conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 219-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-352-REC du comité exécutif en date du 24 avril 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024, conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 220-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-353-REC du comité exécutif en date du 24 avril 2024;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

RÉSOLUTION NO.: 221-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-354-REC du comité exécutif en date du 24 avril 2024;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de la police, du bilan du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval-Terrebonne (BIELT) pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 222-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-363-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, des rapports des créations et abolitions de postes permanents pour les périodes du 1^{er} au 31 janvier 2024, du 1^{er} au 29 février 2024 et du 1^{er} au 31 mars 2024, conformément à l'article 81 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 223-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-364-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, des rapports des embauches pour les périodes du 1^{er} au 31 janvier 2024, du 1^{er} au 29 février 2024 et du 1^{er} au 31 mars 2024, conformément à l'article 82 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 224-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-365-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoirs au trésorier pour la vente d'une émission d'obligation municipale datée du 30 avril 2024, conformément à l'article 49 du *Règlement numéro*

748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et aux articles 554 et 555.1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 225-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-366-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, conformément à l'article 77 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 226-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-407-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 7 mai 2024;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la lettre de l'Autorité des marchés publics du 22 avril 2024 concernant le processus d'adjudication du contrat SEAO-1794807 pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyennes et citoyens suivants étaient présents pour poser une question :

- Madame Sylvie Veilleux;
- Madame Chantal Jacques;
- Monsieur Denis Poitras;
- Monsieur Roger Séguin.

Les questions transmises en ligne ont été lues par l'assistantegreffière et répondues par le maire suppléant, un(e) conseiller(ère) municipal(e) ou un(e) représentant(e) de la Ville de Terrebonne qui a été désigné(e) lors de cette séance.

Monsieur Jean-Claude Rock s'est présenté pour faire part de ses arguments relativement à la demande de dérogation mineure 2023-00182 pour le 5300, rue du Sablon (point 20.1E de l'ordre du jour).

7. CABINET DU MAIRE

RÉSOLUTION NO.: 227-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-335-REC du comité exécutif en date du 17 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza APPUYÉ PAR Marc-André Michaud

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne à titre de membre de l'Association internationale des Maires francophones (AIMF) pour un montant de 3 340 EUR.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'AIMF afin de déposer une demande d'adhésion auprès de celle-ci.

QUE les frais d'adhésion soient imputés conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 228-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-409-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 7 mai 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du comité exécutif du 7 mai 2024, la vice-présidente Claudia Abaunza a fait une proposition d'amendement, laquelle a été adoptée, à savoir la participation d'un seul élu au congrès annuel de l'Association internationale des Maires francophones (AIMF);

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur APPUYÉ PAR Marc-André Michaud

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la participation du conseiller Robert Morin au congrès annuel de l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), lequel se tiendra du 22 au 24 mai 2024, à Lausanne en Suisse.

QUE les frais liés à la participation de ce conseiller au congrès annuel de l'AIMF soient autorisés, et ce, pour un montant ne pouvant excéder la somme totale de 2 750 \$ CAD, lesquels seront remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément aux Lignes directrices concernant l'autorisation et le remboursement des frais préalablement autorisés relativement aux déplacements effectués hors Québec par les élus dans le cadre de leurs fonctions et aux articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

QUE ces frais soient imputés conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 229-05-2024

ATTENDU QUE le drapeau progressiste de la fierté gaie reconnaît les différentes identités de genre ainsi que les intersections au sein de la communauté LGBTQ+, honorant les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de couleurs;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est engagée, dans son plan d'action en développement social, à cibler et mettre en place dès 2024 de bonnes pratiques encourageant l'ouverture à la diversité sexuelle et de genre;

ATTENDU la recommandation CE-2024-367-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne souligne la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, qui se tiendra le 17 mai 2024, et hisse le drapeau de la fierté gaie à quatre (4) lieux sur le territoire de la Ville de Terrebonne pour cette occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 230-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-408-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 7 mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri APPUYÉ PAR André Fontaine

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la participation du conseiller Carl Miguel Maldonado au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), lequel se tiendra du 6 au 9 juin 2024, à Calgary.

QUE les frais liés à la participation de ce conseiller au congrès annuel de la FCM soient autorisés, et ce, pour un montant ne pouvant excéder la somme totale de 2 790 \$, lesquels seront remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément aux Lignes directrices concernant l'autorisation et le remboursement des frais préalablement autorisés relativement aux déplacements effectués hors Québec par les élus dans le cadre de leurs fonctions et aux articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

QUE ces frais soient imputés conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

8. COMMISSIONS MUNICIPALES

- 9. DIRECTION GÉNÉRALE
- 10. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO.: 231-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-338-REC du comité exécutif en date du 17 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la *Lettre d'entente 2024-02-BL* avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant les horaires de travail des techniciens en documentation à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 232-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-369-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier APPUYÉ PAR Daniel Aucoin

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la *Lettre d'entente 2024-02* avec le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne - FISA concernant la mise à jour de l'accommodement d'un employé, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 233-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-411-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 7 mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger APPUYÉ PAR Claudia Abaunza

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'embauche de monsieur Luc Fugère à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 3 juin 2024, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de monsieur Fugère soit fixé à l'échelon 9 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS
- 12. DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION NO.: 234-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-412-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 7 mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon

ET RÉSOLU:

QUE la conseillère Valérie Doyon donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le règlement numéro 929 intitulé *Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 929 et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

RÉSOLUTION NO.: 235-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-294-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU l'avis de motion 174-04-2024 donné par la conseillère Claudia Abaunza lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 203-2 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 203-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 236-05-2024

La conseillère **Marie-Eve Couturier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 907-1, intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de prévoir une tarification pour les demandes assujetties au comité de démolition.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO.: 237-05-2024

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé les objets des règlements d'emprunt énumérés à l'annexe 1, jointe au dossier décisionnel, à des coûts moindres que ceux prévus initialement:

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'il existe des soldes non contractés des emprunts pour ces règlements approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins;

ATTENDU la recommandation CE-2024-372-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza APPUYÉ PAR Sonia Leblanc

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie les règlements d'emprunt énumérés à l'annexe 1, jointe au dossier décisionnel, pour réduire les montants des dépenses et emprunts de la façon décrite à ladite annexe, compte tenu des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH pour l'annulation des soldes résiduaires dans ses registres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 238-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-373-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR André Fontaine APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le renouvellement de la caution de la Ville de Terrebonne pour les prêts de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) ayant fait l'objet d'une caution dans le passé.

QUE le trésorier ou l'assistante-trésorière ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au renouvellement de la caution desdits prêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 14. DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
- 15. DIRECTION DE LA POLICE
- 16. DIRECTION DE L'INCENDIE
- 17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
- 18. DIRECTION DU GÉNIE

RÉSOLUTION NO.: 239-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-297-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU l'avis de motion 182-04-2024 donné par le conseiller Michel Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 859-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 859-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 240-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-327-REC du comité exécutif en date du 9 avril 2024;

ATTENDU l'avis de motion 183-04-2024 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU la recommandation CE-2024-384-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024 pour l'adoption de la version modifiée du règlement numéro 931, afin de changer le terme de l'emprunt à 25 ans et de spécifier les délais relatifs à l'offre de paiement comptant;

ATTENDU QUE le règlement numéro 931 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier APPUYÉ PAR Robert Auger

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la version modifiée du règlement numéro 931 intitulé *Règlement décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 241-05-2024

La conseillère **Valérie Doyon** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 501-13 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin d'abaisser la limite de vitesse sur une partie de la rue Yves-Blais, du boulevard Lucille-Teasdale, de l'avenue de la Croisée, du chemin du Curé-Barette et de 830 rues.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

19. DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NO.: 242-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-385-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le locataire Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) de procéder à une amélioration locative affectant la structure de l'immeuble situé au 2495, boulevard des Entreprises, soit par l'ajout d'une mezzanine dans les locaux de Viagym, telle que décrite aux plans préliminaires joints au dossier décisionnel, et ce, conformément à l'article 4.3 du bail intervenu entre la Ville de Terrebonne et CST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 243-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-413-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 7 mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR André Fontaine APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de gré à gré G24-6007 à la coopérative de solidarité La Ruche pour l'implantation temporaire et la gestion de jardins communautaires, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses.

QUE *l'Entente contractuelle pour l'implantation temporaire et la gestion de jardins communautaires soit entérinée.*

QUE le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, notamment à même les revenus reportés au fonds *Parcs et terrains de jeux*.

20. DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

RÉSOLUTION NO.: 244-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-394-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas APPUYÉ PAR Valérie Doyon

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 avril 2024 :

DÉROGATION 2024-00067 Implantation d'une construction accessoire en cour avant PLANIURB INC.

4014, chemin Saint-Charles / Lot 6 519 829

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire un garage, de façon à permettre :

- a) la localisation du garage en cour avant, alors que l'article 113 du Règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un garage doit être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire;
- b) que la largeur de l'entrée charretière représente 100 % de la largeur du terrain, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une largeur d'entrée charretière maximale représentant 50 % de la largeur du terrain.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 245-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-396-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024:

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas APPUYÉ PAR Valérie Doyon

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 avril 2024 :

DÉROGATION 2023-00193 Aménagement de terrain et aire d'isolement GESTION M.R.C. INC. Rue du Bocage / Lots 3 482 649 et 3 482 651

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager une nouvelle aire de stationnement pour une nouvelle construction, de façon à permettre :

- a) une réduction de l'aire d'isolement entre le stationnement et la ligne de lot latérale à 0,20 mètre, alors que l'article 223 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1 mètre de largeur;
- b) une réduction de l'aire d'isolement entre le stationnement et la ligne de lot arrière à 0,45 mètre, alors que l'article 223 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1 mètre de largeur;
- c) une réduction de l'aire d'isolement entre le stationnement et la ligne de lot avant à 0,67 mètre et à 0,96 mètre, alors que l'article 223 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 3 mètres de largeur;
- d) une réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment principal existant, sur le coin nord-ouest, à 1,25 mètre, alors que l'article 224 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1,50 mètre de largeur.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00193.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 246-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-397-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 avril 2024;

II est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas APPUYÉ PAR Valérie Doyon

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 avril 2024 :

DÉROGATION 2024-00044 Opération cadastrale et dimension de lot WILLIAM MADRAN 4505, rue Marc / Lot 2 918 697

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de subdiviser le terrain, de façon à permettre :

a) une superficie pour le lot projeté numéro 1 de 1 179,5 mètres carrés, alors que le *Règlement de lotissement numéro 1002* prévoit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés pour un lot partiellement desservi pour lequel une habitation unifamiliale peut être construite.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00044.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 247-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-399-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas APPUYÉ PAR Valérie Doyon

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 avril 2024 :

DÉROGATION 2024-00034 Opération cadastrale et dimension de lots HABITATION KB INC. 2634, chemin Saint-Charles / Lot 1 947 589

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de permettre la subdivision du terrain, de façon à permettre que :

- a) la profondeur du lot numéro 2 soit de 26,32 mètres, alors que la charte de lotissement « A » du *Règlement de lotissement numéro 1002* prévoit une profondeur minimale de 29 mètres;
- b) la profondeur du lot numéro 3 soit de 20,97 mètres, alors que la charte de lotissement « A » du Règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une profondeur minimale de 29 mètres;
- c) la marge arrière du bâtiment existant soit de 0 mètre, alors que la charte des marges « A » du Règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière de 3 mètres;
- d) la largeur de façade de la résidence existante soit de 9,4 mètres, alors que la charte architecturale « A » du Règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur de façade de 10,3 mètres;
- e) la superficie du lot numéro 3 soit de 535,2 mètres carrés, alors que l'article 381 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie minimale de 600 mètres carrés pour l'aménagement d'un logement de type uniplex.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 248-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-398-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 avril 2024 :

DÉROGATION 2023-00182
Opération cadastrale et dimension de deux (2) lots
JEAN-CLAUDE ROCK
5300, rue du Sablon / Lot 1 888 951

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision projetée du lot ne respecte pas la densité maximale ciblée pour ce secteur au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le secteur fait partie d'une aire d'affection « périurbaine à développement champêtre » selon le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, et non l'aire d'affectation « Urbaine » ou « Centre urbain » ou la densification est favorisée:

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 888 951 du cadastre du Québec n'est pas desservi par l'aqueduc ni l'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel ne respecte pas la superficie minimale exigée au *Règlement de zonage numéro 1001* actuellement en vigueur, l'autorisation d'une dérogation mineure aggraverait le caractère dérogatoire du lot;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires visant à déroger à la superficie minimale d'un lot en affectation « périurbaine à développement champêtre » ont été refusées (demande 2024-00006, résolution 193-04-2024; demande 2023-00136, résolution 371-08-2023);

QUE le conseil municipal **refuse** la dérogation mineure dans le but de subdiviser le terrain, de façon à permettre :

- a) une réduction de la superficie du lot projeté numéro 1 de 1 119,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés pour un lot non desservi;
- b) une réduction de la largeur du lot projeté numéro 1 de 30,48 mètres, alors que le *Règlement de lotissement numéro 1002* prévoit une largeur de lot minimale de 45 mètres pour un lot non desservi;
- c) une réduction de la superficie du lot projeté numéro 2 de 1 528,6 mètres carrés, alors que le *Règlement de lotissement numéro 1002* prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés pour un lot non desservi;
- d) une réduction de la largeur du lot projeté numéro 2 de 33,53 mètres, alors que le *Règlement de lotissement numéro 1002* prévoit une largeur de lot minimale de 45 mètres pour un lot non desservi.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00182.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 249-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-311-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-00047 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 avril 2024 et qu'un avis public a été publié à cet effet;

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation est joint au dossier décisionnel;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas APPUYÉ PAR André Fontaine

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de résolution dans le cadre du PPCMOI, en vertu des critères prévus au *Règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, de la proposition d'aménagement d'un centre d'accueil, le tout conformément aux plans d'aménagement intérieur préparés par

monsieur Louis Martin Emery, architecte, en date du 21 janvier 2015, ainsi qu'à l'Annexe 2024-00047, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Que l'usage Centre d'accueil de la classe F soit autorisé;
- b) Que le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à deux (2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 250-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-266-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

ATTENDU l'avis de motion 197-04-2024 donné par la conseillère Vicky Mokas lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1001-357-001 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 avril 2024 et qu'un avis public a été publié à cet effet;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1001-357-001 constitue un règlement de concordance au sens de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et n'est pas sujet à l'approbation référendaire;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado APPUYÉ PAR Sonia Leblanc

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-357-001 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affection « Industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 251-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-321-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU l'avis de motion 205-04-2024 donné par le conseiller Carl Miguel Maldonado lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-363 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2024 et qu'un avis public a été publié à cet effet;

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation est joint au dossier décisionnel;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1001-363 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

II est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas APPUYÉ PAR Valérie Doyon

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-363 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions règlementaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 252-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-320-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon

ET RÉSOLU:

QUE la conseillère **Valérie Doyon** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-362 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine).*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-362.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation **le 5 juin 2024, à 19 h, au centre communautaire Guérin** situé au 6900, rue Guérin à Terrebonne.

QUE la conseillère Valérie Doyon est désignée par le maire suppléant pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 253-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-215-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024 pour l'adoption du règlement numéro 1001-359;

ATTENDU la recommandation CE-2024-400-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024 pour l'adoption de la version modifiée du règlement numéro 1001-359, afin d'apporter des changements à certaines dispositions;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado

ET RÉSOLU:

QUE le conseiller Carl Miguel Maldonado donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-359 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin autoriser la classe F - multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités de logement et le ratio de la densité résidentielle pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-359.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation le 22 mai 2024, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

QUE le conseiller Benoit Ladouceur est désigné par le maire suppléant pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO. : 254-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-267-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil APPUYÉ PAR Sonia Leblanc

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la *Promesse d'échange* sans soulte entre 110302 Canada inc. et la Ville de Terrebonne à l'égard de l'échange d'une partie du lot 4 828 269 du cadastre du Québec (correspondant au lot projeté 6 571 300), représentant 320 mètres carrés, et d'une partie des lots 1 945 368 et 4 301 458 du cadastre du Québec (correspondant aux lots projetés 6 571 296, 6 571 297 et 6 571 298), représentant 356,3 mètres carrés, démontrés au plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023 et portant le numéro 16 135 de ses minutes, à des fins d'assemblage et/ou d'aménagement d'un passage piétonnier, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite promesse d'échange, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'échange à intervenir entre 110302 Canada inc., ou ses mandataires et ayants droit, et la Ville de Terrebonne, substantiellement conforme à la promesse d'échange, ainsi que tout document afférent.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne retire le caractère public d'une partie des lots 1 945 368 et 4 301 458 du cadastre du Québec (correspondant aux lots projetés 6 571 296, 6 571 297 et 6 571 298), représentant 356,3 mètres carrés, démontrés au plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023 et portant le numéro 16 135 de ses minutes, afin que ceux-ci soient désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affectés à l'utilité publique.

QUE les frais et honoraires professionnels inhérents à la présente transaction soient à la charge de 110302 Canada inc., ou ses mandataires et ayants droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO.: 255-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-344-REC du comité exécutif en date du 17 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri APPUYÉ PAR Daniel Aucoin

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la *Deuxième entente de prolongation et d'amendement de bail* entre la Ville de Terrebonne et Les Entreprises Légi Ltée portant sur la location du local situé au 587, boulevard des Seigneurs, représentant un loyer total de 5 434,87 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) mois débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 31 mai 2024, aux fins du poste de patrouille de la Direction de la police, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite deuxième entente de prolongation et d'amendement de bail incluant toute modification qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLUTION NO.: 256-05-2024

Le conseiller **Benoit Ladouceur** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 927 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles à des fins de conservation ou de projets spéciaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 16 000 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO.: 257-05-2024

La conseillère **Sonia Leblanc** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 721-1 intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 721 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots ou parties des lots suivants : une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, le lot 1 947 970, une partie des lots 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142, les lots 1 947 950 à 1 947 954, le lot 1 947 957, le lot 1 947 960, le lot 1 947 962 et une partie du lot 4 914 637, les lots 4 914 639, 1 947 907, 1 947 948, 1 947 958, 1 947 964, 2 575 160, 1 947 910, 1 947 956, 1 947 961, 2 575 266 à 2 575 272, 2 575 275 à 2 575 278, 3 969 156, 3 969 157, 4 914 616 à 4 914 629, 4 991 718, 1 947 908, 1 947 909, 1 947 913, 1 947 969, 2 888 243 à 2 888 246, 2 888 248 à 2 888 256, 2 888 258, 4 914 614, 1 947 906, 1 947 912, 1 947 959, 2 888 257, 3 679 141, 1 947 949, 1 947 963, 2 575 159, 1 947 947, 1 947 946, une partie des lots 1 947 914 et 1 947 967 du cadastre du Québec aux fins d'utilité publique pour le développement d'un parc industriel, afin de modifier le titre du règlement, la désignation des lots, prévoir une compensation financière pour une autorisation ministérielle, diminuer le montant de l'emprunt de 61 150 000 \$ à 37 864 000 \$ ainsi que de modifier le terme de l'emprunt de 15 à 30 ans.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

22. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉSOLUTION NO.: 258-05-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-403-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise une dépense additionnelle au montant de 3 075 169,61 \$ dans le cadre de la première option de renouvellement du contrat SA17-12001 octroyé à **ENVIRO CONNEXIONS** pour la collecte et le transport des matières résiduelles, dont le montant initial estimé s'élevait à 11 822 404,69 \$, taxes incluses, alors que le coût exact du renouvellement est de 14 897 574,30 \$, taxes incluses.

QU'une dépense additionnelle au montant de 93 489 \$, taxes incluses, soit autorisée pour les services essentiels de collecte et transport non prévus audit contrat, portant le montant initial de l'avis de changement numéro 1 de 497 873,05 \$, taxes incluses, à un total de 591 362,05 \$, taxes incluses.

QU'une dépense additionnelle au montant de 38 073,56 \$, taxes incluses, soit autorisée pour les services essentiels de collecte et transport non prévus audit contrat faisant suite à l'avis de changement numéro 2.

QUE suite à la différence entre le montant non engagé pour 2024 et les fonds résiduels de l'entente financière, ces dépenses additionnelles majorent le montant initial de la première option de renouvellement dudit contrat de 3 443 916,44 \$, portant le contrat initial de 36 245 079,78 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et résolution, à un total de 41 165 751,15 \$, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 24. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION ET DE PROJETS DE RÈGLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
- 25. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Robert Auger félicite madame Raphaëlle Forest pour son recrutement dans l'équipe du Québec en ski acrobatique. Il félicite également les organisateurs de la première édition du Festival Grande Tribu à Terrebonne.

Le conseiller Marc-André Michaud invite les citoyens le 1^{er} juin 2024 à la distribution gratuite de composts, bulles de tulipes, etc.

La conseillère Valérie Doyon invite les citoyens au Tour du silence le 15 mai 2024 pour rendre hommage aux cyclistes décédés sur la route.

La conseillère Marie-Eve Couturier invite les citoyens au premier Brin de jasette de l'été au parc Vaillant.

Le conseiller Carl Miguel Maldonado souligne les 100 ans de madame Rielle Clément.

Le conseiller Daniel Aucoin invite les citoyens à utiliser les BIXI implantés dans trois (3) stations à Terrebonne.

Le conseiller Marc-André Michaud félicite le maire suppléant pour la séance.

26. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le mardi 11 juin 2024, à 19 h.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO.: 259-05-2024

PROPOSÉE PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉE PAR : Marc-André Michaud

QUE la séance soit et est levée à 20 h 05.

Maire	Greffier	